

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher



sdis 18

RESCOM
Sapeurs-pompiers

LE « CARREFOUR DE LA COM »

Congrès national à Chambéry
Jeudi 10 octobre de 16h30 à 18h
Salle de la Dent Parrachée

LE CALENDRIER DES POMPIERS



ATTENTION DANGERS

organisé par le RESCOM, le réseau des responsables communication des SDIS

La photo de groupe





- Dans les calendriers, ce type de photographie est relativement courante, elle a pour but de présenter les sapeurs-pompiers de la commune ou du secteur à la population qu'ils défendent.
- Et pourtant, le danger est réel :

Ces deux sapeurs-pompiers volontaires sont mineurs





Les mineurs voient leur droit à l'image géré par leurs **parents ou leurs tuteurs**
Pour exploiter cette photo, il faut l'accord exprès **des deux parents**



Il en va de même pour toutes ces photos...

Centre de Secours



Chef de Centre : Capitaine Jean Pierre Micoureau
Président de l'amicale : Adjudant Bernard Diolot

Les Jeunes Sapeurs-pompiers

NOS ENFANTS




Les arbres de Noël

VISITE DES ÉCOLES



Les journées portes ouvertes



Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher

sdis 18

Les monuments historiques







Pour utiliser des photos de bâtiments, monuments historiques ou lieux identifiables, il faut une autorisation de l'architecte ou du propriétaire.

Ce droit couvre la réalisation 70 ans après la mort de son auteur. Elles sont protégées 70 ans après le décès du dernier ayant-droit (héritier)

Pour les monuments historique, une autorisation est rarement requise (les architectes sont morts depuis plus de 70 ans).

Cependant, si le dit monument est modifié, ou complété (éclairage, nouvelle extension...), on doit impérativement bénéficier d'une autorisation du nouveau créateur pour utiliser ces clichés.



Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher

sdis 18

L'opérationnel







Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher

sdis 18

Il est **formellement interdit** de diffuser des clichés de personnes en position d'affaiblissement, en position d'infériorité du fait de leurs blessures.


La loi du 29 juillet 1881, interdit la prise et la diffusion d'images portant atteinte à la dignité des personnes.

(on estime que le droit à la vie privée ne s'arrête pas au moment de la mort)

Lorsque vous sélectionnez
votre photo :

Attention aux EPI !!!





Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher

sdis 18

La promotion du volontariat

David, artisan électricien



Dans le cadre de la thématique du volontariat, ces deux sapeurs-pompiers ont été pris en photo sur leurs lieux de travail ...

Demandez l'autorisation à l'employeur pour effectuer ces clichés. La plupart du temps l'idée est bien accueillie, cependant certains employeurs ne souhaitent pas que l'image de leur entreprise soit exploitée.

Sébastien, boucher





Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher

sdis 18

Le ou les photographes des calendriers

La plupart du temps, les clichés sont réalisés par :

- Le service communication du SDIS
- Les sapeurs-pompiers du centre de secours
- Un photographe professionnel

Dans tous les cas n'oubliez pas le copyright!!!

Faîtes signer une autorisation d'exploitation à l'auteur de la photo !!!

Tout acte de représentation d'une œuvre sans l'accord de l'auteur est illicite et constitue un délit de contrefaçon. Les sanctions encourues sont de 3 ans d'emprisonnement et 300 000€ d'amendes.



Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher



sdis 18

LE CALENDRIER : UN BON OUTIL DE COMMUNICATION



Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher



sdis 18

Il rentre dans les foyers de toutes les personnes d'un département sans problème.

Bien utiliser il peut mettre en avant des thèmes qui pourront informer, sensibiliser la population

Le parc automobile du département...



Lutte contre les incendies : Fourgon Pompe Tonne Hors Route

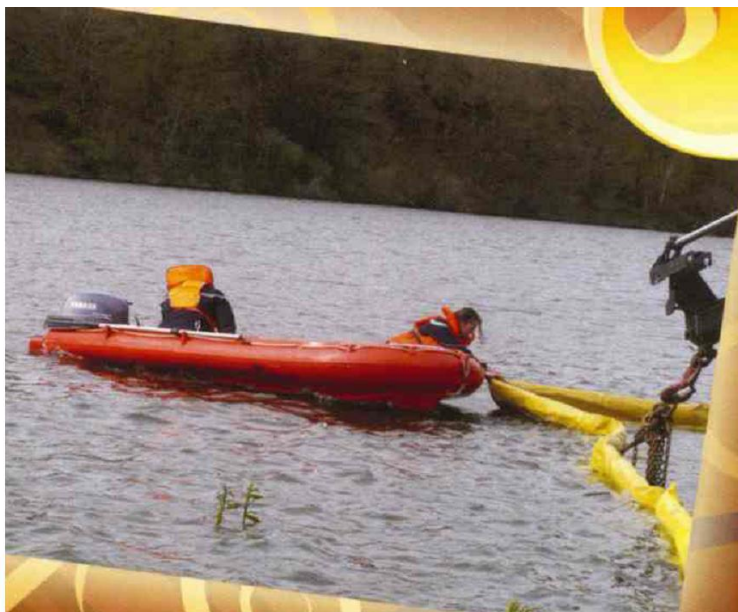
Les nouveaux centres de secours...



Il peut être pédagogique ...



Il peut mettre en avant le matériel et l'équipement

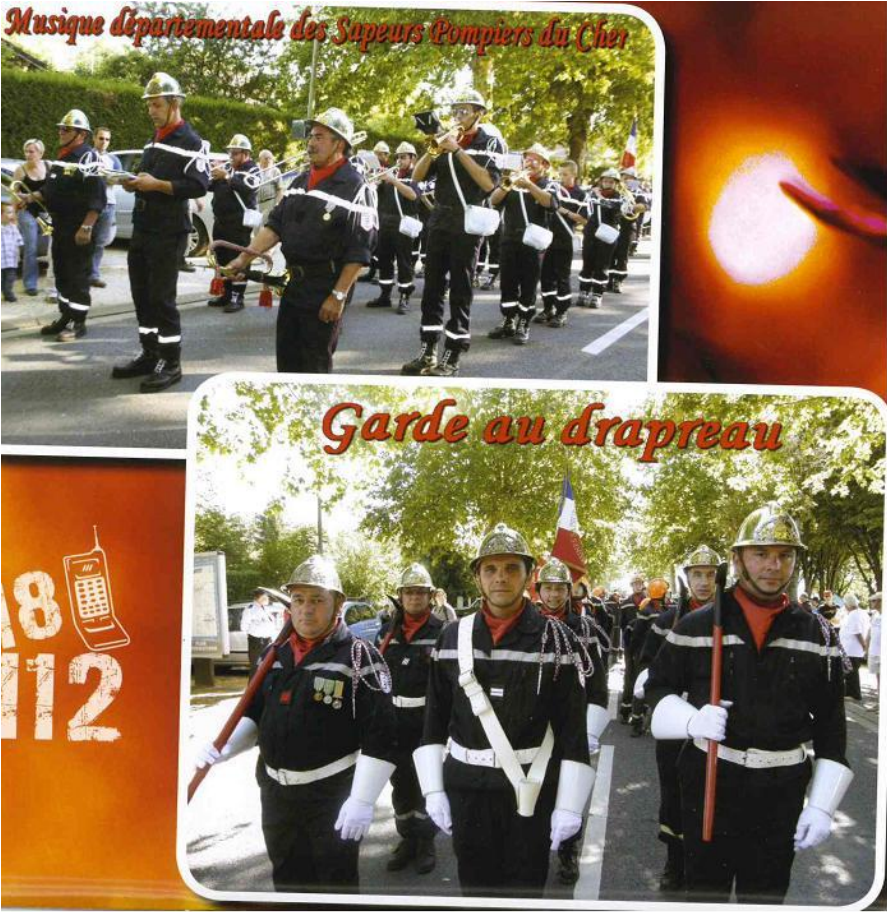


Mettre en avant l'action des secours

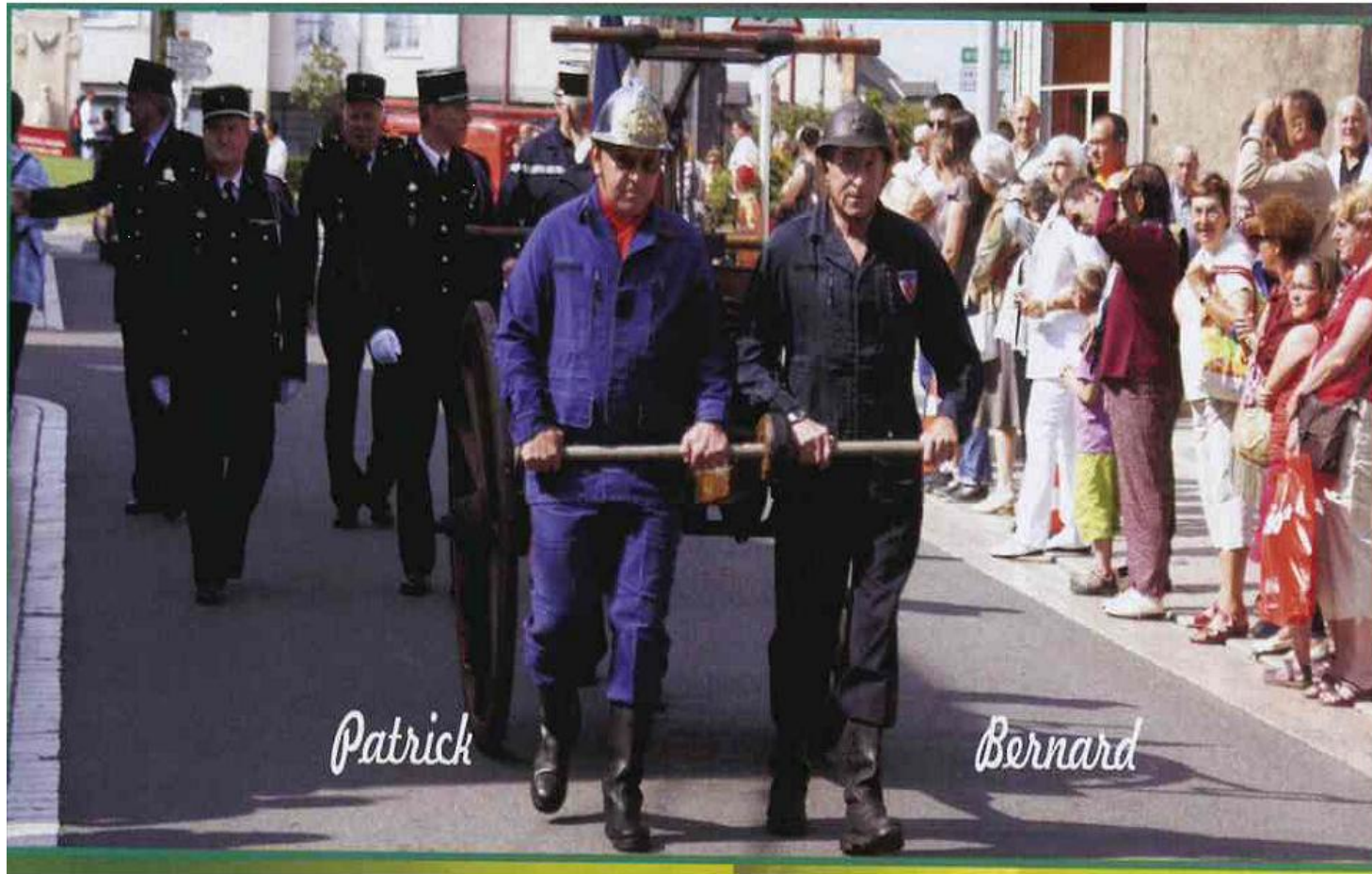


Destruction d'insectes

Mettre en avant des évènements importants ...



Vous n'avez pas besoin d'autorisation si une personne physique participe à une manifestation, si elle n'est pas le personnage central de la photo mais seulement une personne reconnaissable parmi la foule.



Mettre en avant les équipes spécialisées...



Diffuser des messages importants



JEREMY, 25 ans
Mécanicien...
...et sapeur-pompier VOLONTAIRE



**Pourquoi
pas
vous ?**

• AIDER • PROTÉGER • SECOURIR

Envie d'être utile ?



Rejoignez les sapeurs-pompiers du Cher,

devenez **volontaire**

Service Développement du Volontariat

02 48 23 47 12

volontariat@sdis18.fr

www.sdis18.fr



• AIDER • PROTÉGER • SECOURIR

Comme eux ...

Pour moi être sapeur-pompier volontaire c'est avant tout rendre service aux autres. Au départ je donnais un peu de mon temps et rapidement j'ai voulu en donner davantage car se sentir utile c'est vraiment enrichissant. Apporter du réconfort, recevoir un sourire... Il n'y a pas de plus belle récompense !

Florence - 36 ans



Fabio - 25 ans

L'esprit d'équipe ! C'est ce qui me plaît. En intervention nous ne sommes pas seuls, nous nous serrons les coudes. Nous pouvons compter les uns sur les autres. C'est une deuxième famille.



Julien - 19 ans

Moi ce que j'aime c'est la diversité des interventions : nous ne savons jamais sur quoi nous allons tomber ! Contrairement à ce que tout le monde croit il n'y a pas que de l'incendie ou de gros accidents. Grâce à notre formation nous savons comment nous devons agir face à une détresse.

La vie d'un sapeur-pompier volontaire est riche en contact humain. L'esprit d'équipe permet de rencontrer des gens de tout âge et de tout horizon. Quelle joie pour nous quand nous avons secouru une personne dans la détresse ! Etre sapeur-pompier c'est aussi s'impliquer dans la vie de sa commune et maintenir les secours de proximité.

Philippe - 44 ans



Vincent - 22 ans

Il y a toujours de l'action !
Mon énergie je la mets au service des autres.

Donnez du sens
à votre **vie**

www.sdis18.fr





Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher

sdis 18

Annexes

INFRACTION	TEXTE	PEINE	CONSEQUENCES
traitements automatisés d'informations nominatives sans respecter la loi informatique et liberté conserver des informations sous une forme nominative au-delà de la durée prévue	Code pénal 226-16 Code pénal 226-20	45 000,00 € 3 ans de prison	<p>Risque de perte de la qualité de fonctionnaire par décision du juge pénal (Art. 226-31 du Code pénal : privation des droits civiques, interdiction d'exercer un emploi public</p>
traitement automatisé d'informations nominatives sans garantie de sécurité collecte de données nominatives par un moyen frauduleux, déloyal ou illicite, traitement d'informations nominatives malgré l'opposition de cette personne données nominatives faisant apparaître les origines raciales ou les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou les appartenances syndicales ou les mœurs détourner les informations nominatives de leur finalité	Code pénal 226-17 Code pénal 226-18 Code pénal 226-19 226-21	300 000,00 € 5 ans de prison	
Recueil d'information nominative portant atteinte à la personne	Code pénal 226.22	1 an de prison 15 000,00 €	
Divulgence d'information nominative portant atteinte à la personne	Code pénal 226.22	1 an de prison 7 500,00 €	
Contrefaçon	CPI L 335-2	300 000,00 € 3 ans de prison	
Atteinte à la vie privée	Code pénal 226-1	45 000,00 € 1 an de prison	
Usage de l'image sans autorisation de la personne	Code pénal 226-8	15 000,0 € 1 an de prison	
Atteinte à la présomption d'innocence	art. 35 ter I de la loi du 29 juillet 1881 dite loi sur la liberté de la presse	15 000,00 €	
Atteinte à la dignité des victimes d'attentats	art. 35 quater de la loi du 29 juillet 1881 dite loi sur la liberté de la presse	15 000,00 €	

Petit rappel :

La forme de l'accord

- Il doit être écrit. En cas de litige, c'est à l'utilisateur des images de prouver qu'il a obtenu toutes les autorisations requises pour l'utilisation d'une image.
- L'image concernée doit être écrite ou doit figurée sur l'autorisation
- La date, le lieu, les personnes concernées
- Le support dans lequel cette publication va être effectuée
- L'objectif poursuivi pour cette publication.
- Une nouvelle autorisation doit être sollicitée pour chaque rediffusion d'une image si elle change de support, de but ou si la date excède un an